

En ce qui concerne les dépenses, cet examen est une vérification postérieure ayant pour objet de déterminer si les comptes ont été tenus d'une façon exacte et régulière et si l'argent a été dépensé aux fins auxquelles il a été voté par le Parlement et les dépenses effectuées suivant l'autorisation donnée. Toute vérification antérieure au paiement relève du contrôleur du Trésor. Quant aux recettes, l'auditeur général est tenu de s'assurer qu'il a été rendu compte de tous les deniers publics et que les règles et modalités appliquées suffisent à assurer un contrôle efficace de la répartition, la perception et l'affectation régulières des recettes. Pour ce qui est des biens publics, il lui incombe de s'assurer que les registres essentiels ont été tenus et que les règles et modalités appliquées suffisent à en assurer la sécurité et le contrôle. L'auditeur général rend compte au Parlement des résultats de son examen, signalant tout cas qu'il juge opportun de signaler à la Chambre des communes. Il rend compte aussi aux ministres, au Conseil du Trésor ou au gouvernement de tout ce qu'il lui semble avoir lieu de porter à leur connaissance afin qu'il puisse y être remédié promptement.

Le Comité des comptes publics.—Il est d'usage courant de déférer les *Comptes publics* et le *Rapport de l'auditeur général* au comité des comptes publics de la Chambre des communes, qui peut les examiner en détail et faire rapport de ses constatations et de ses vœux à la Chambre des communes.

Section 2.—Ministères, offices, commissions, etc.*

Ci-dessous sont indiquées les fonctions de divers ministères ainsi que des commissions et offices spéciaux du gouvernement fédéral.

Il est impossible, faute d'espace, de donner le détail de chaque service, ainsi que les divisions ou sections de tous les ministères, mais on donne les principales divisions de même que les services dont l'objet diffère sous certains rapports de l'objet général du ministère dont ils dépendent. Plus loin, d'autres chapitres étudient en détail les attributions de plusieurs de ces ministères et commissions. Le lecteur est renvoyé à l'Index.

Ministère des Affaires extérieures.—Le ministère a été établi en 1909 par une loi sur l'établissement d'un ministère des Affaires extérieures (S.R.C. 1952, chap. 63). Sa principale attribution est de protéger et de favoriser les intérêts du Canada à l'étranger. Il est dirigé par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son directeur permanent (sous-ministre) est le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est aidé d'un sous-secrétaire suppléant, et de quatre sous-secrétaires adjoints, et il est renseigné par les chefs des diverses divisions, chacun étant chargé d'une partie du travail du ministère. Les chefs de division sont aidés par les agents du service extérieur, les agents d'administration et un personnel administratif. Les agents du ministère à l'étranger sont officiellement appelés hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres, conseillers, premiers, deuxième, troisième secrétaires et attachés dans les missions diplomatiques, et consuls généraux, consuls et vice-consuls dans les postes consulaires. Le ministère dirige 85 missions diplomatiques, consulaires et autres à l'étranger. D'autre part, des ambassadeurs ou hauts-commissaires non résidents représentent le Canada dans 39 autres pays.

A Ottawa, l'activité du ministère est exercée par 26 divisions et trois sections. Les divisions peuvent se répartir en trois catégories: géographique, organique et administrative. Les six divisions géographiques sont: Afrique et Moyen-Orient, Commonwealth, Europe, Extrême-Orient, Amérique latine et États-Unis. Quant aux 14 divisions organiques, ce sont: la Division des communications, la Division consulaire, la Division des affaires culturelles, les Divisions n^{os} 1 et 2 de liaison avec la défense, la Division du désarmement, la Division économique, la Division historique, la Division de l'information, la Division juridique et celles des passeports, de la presse et de liaison, du protocole et des Nations Unies. De leur côté, les six divisions administratives comprennent: Services administratifs, Finances, Activités du personnel, Service du personnel, Dossiers ainsi que Biens et fournitures. Le ministère compte aussi un Service d'inspection, un Service de l'organisation et des méthodes et un Service des améliorations administratives.

La Commission mixte internationale fait rapport au secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada ainsi qu'au secrétaire d'État des États-Unis. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait rapport au Parlement pour le Bureau de l'aide extérieure.

* Au 1^{er} octobre 1966; tout changement d'ordre majeur qui aura lieu entre cette date et la mise sous presse paraîtra dans un appendice au présent volume. De même, l'organigramme accompagnant le texte a été mis à jour à la date qui se rapprochait le plus possible de la mise sous presse (voir angle inférieur de droite).